

N° 7099⁴**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2016-2017

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****modifiant**

- 1. le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables;**
- 2. le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(6.4.2017)

A) ANTECEDENTS

Le 1^{er} décembre 2016, le projet de règlement grand-ducal n° 7099 susmentionné a été déposé à la Chambre des Députés et a été renvoyé le 8 décembre 2016 pour avis à la Commission de l'Economie.

Le dispositif projeté était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, des fiches financière et d'évaluation d'impact, ainsi que des textes coordonnés des deux règlements grand-ducaux à modifier.

La Chambre des Métiers a rendu son avis le 14 février 2017.

L'avis du Conseil d'Etat date du 14 mars 2017.

La prise de position du Gouvernement, avec une version modifiée du projet de règlement grand-ducal n° 7099, a été communiquée à la Chambre des Députés le 21 mars 2017 et présentée à la Commission de l'Economie lors de sa réunion du 30 mars 2017. Partant, celle-ci a décidé de formuler l'avis qui suit.

*

B) AVIS

Les modifications envisagées par ce projet de règlement grand-ducal résultent principalement de deux décisions de la Commission européenne, du 16 septembre 2014 et du 26 août 2016, obligeant le Luxembourg à adapter sa réglementation existante en matière de subventionnement de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables afin d'exclure la discrimination d'énergie renouvelable importée.

A noter que ce projet de règlement élargit également le cercle des bénéficiaires potentiels de la rémunération spécifique pour la production d'électricité photovoltaïque moyennant des installations collectives et ceci dans le but d'encourager davantage cette forme de production par des personnes privées.

Dans son avis, le Conseil d'Etat n'exprime pas d'observations quant au fond du dispositif projeté. Il émet, toutefois, une série d'observations légistiques et rédactionnelles.

La Commission de l'Economie note favorablement que le Gouvernement a fait siennes ces observations du Conseil d'Etat, de sorte qu'elle recommande à la Conférence des Présidents de donner son assentiment au projet de règlement grand-ducal n° 7099 tel qu'il a été modifié.

*

La Conférence des Présidents fait sien l'avis de la Commission de l'Economie, tout en tenant compte de la demande du Gouvernement de garder un nombre minimal de sept personnes devant composer les sociétés coopératives et les sociétés civiles prévues au paragraphe 4 de l'article 17bis et donne son assentiment au projet de règlement grand-ducal n° 7099.

Luxembourg, le 6 avril 2017

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars DI BARTOLOMEO